

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 026**

## CONSTITUANT UNE RÉSERVE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU REGROUPEMENT MUNICIPAL

Présentation du projet le : 3 avril 2019
Avis de motion donné le : 3 avril 2019
Adopté le : 3 avril 2019
Résolution numéro : 132-05-2019
Entrée en vigueur le : 2 mai 2019

## **NOTES EXPLICATIVES**

Le règlement vise à constituer une réserve relative au programme d'aide financière au regroupement municipal. Il vise à répondre aux exigences du décret de constitution de la nouvelle Ville de L'Épiphanie.

La compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 569.1 à 569.6, décret 568-2018 du 9 mai 2018 et Loi sur l'organisation du territoire municipal.

RÈGLEMENTS ABROGÉS PAR CE RÈGLEMENT

## RÈGLEMENT NUMÉRO 026 CONSTITUANT UNE RÉSERVE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU REGROUPEMENT MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

	1	
Article 1	Objet de la réserve	
regroupement première ann	financière, dite « Réserve relative au programme d'aide financière t municipal », est créée par le présent règlement pour y verser por ée du regroupement le montant du Programme d'aide financière t municipal déduction faite des dépenses reconnues par le conseil.	ur la
Article 2	Durée de la réserve	
	éserve financière est en vigueur pour le premier exercice financier épare et adopte un budget à l'égard de l'ensemble de son territoire.	
Article 3	Affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses à la fir l'existence de la réserve	<u>ı de</u>
À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses le cas échéant, est versée au fonds général de la nouvelle ville.		
Article 4	<u>Entrée en vigueur</u>	
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.		
STEVE PLAN	ITF FI AVIF ROBITALI	l F

Maire

Greffière